Commune de Grandvillard
Adaptation du plan d'aménagement local (PAL) suite à son approbation partielle du 3 septembre 2021

Plan d'affectation des zones

Plan A : secteur plaine
Plan B : secteur montagne
Plan C : secteur village

Dossier final d'approbation

Approuvé avec conditions le 3 septembre 2021 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n°..... du .....

Adopté par le Conseil communal de Grandvillard, le .....

La Secrétaire — Le Syndic

....

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, le .....

Le Conseiller d'Etat, directeur

.....

Echelle 1:10'000

27 mai 2022

Mandat : 2121 / st
Conteneur de carte : 0_2121_Grandvillard_PAL_adaec.arpx
Document : 2121_1_PAZ_B_Montagne_Grandvillard_adaec.pdf
Format : 63 × 90

ARCHAM ET PARTENAIRES SA
Aménagement du territoire et urbanisme
Route du Jura 43, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90
info@archam.ch, www.archam.ch

Légende des plans A et B

Zones d'affectation

Zones à bâtir

- Zone de protection centre village (CV)
- Zone village (VIL)
- Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
- Zone résidentielle faible densité (RFD)
- Zone d'activités Scierie (ACT-Sci)
- IG1 — Zone d'intérêt général (IG)
- Zone libre (LIB)
- Zone spéciale Auges (SPAu)
- Zone de gravière : traitement des matériaux (GRAVT)
- Zone de gravière : extraction des matériaux (GRAVE)

Zones agricoles

- Zone agricole (AGR)

Zones de protection

- Zone de protection des cours d'eau (PCEau)

Autres zones

- Aire forestière (FOR)

Eléments superposés

Secteurs superposés

- Secteur porcherie (zone SPAu)
- Secteur des activités de l'armée
- Plan d'aménagement de détail (PAD) en vigueur
- Secteur à densité réduite
- 1 — Secteur inconstructible
- Secteur à mesures d'harmonisation 1
- Secteur à mesures d'harmonisation 2
- Secteur à mesures d'harmonisation 3
- Secteur à orientation des faîtes contrainte
- Espace réservé aux eaux; si non délimité voir art. 12 RCU
- PN — Secteur de protection de la nature (PN)
- Secteur de protection du paysage
- 29 — Secteur de prairie ou pâturage sec
- Secteur de danger naturel élevé
- Secteur de danger naturel moyen
- Secteur de danger naturel faible
- Secteur de danger naturel indicatif
- Secteur de danger naturel résiduel

Périmètres superposés

- Périmètre de permis pour l'équipement de détail (PED) obligatoire
- Périmètre de protection de l'environnement du site construit
- Périmètre archéologique

Eléments protégés superposés

- Tracé de l'ancien canal
- Immeuble protégé, catégorie 1
- Immeuble protégé, catégorie 2
- Immeuble protégé, catégorie 3

Autres éléments superposés

- 11.04.2016 — Constatation de la nature forestière
- Limite de construction de 0 ou 4 m à l'espace réservé aux eaux ou à la zone de protection des cours d'eau

Informations indicatives

- Bâtiment
- Servitude ou chemin/accès non cadastré
- Boisement hors aire forestière (haie, bosquet)
- S1 — Zone "S" de protection des eaux souterraines légalisée
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau sous tuyau (tracé incertain)
- Téléski
- Ligne à haute tension (Groupe-e / 60 kV)
- Site à batraciens d'importance cantonale
- Site pollué (s = site de stockage, a = aire d'entreprise, t = installation de tir)

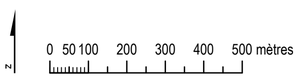

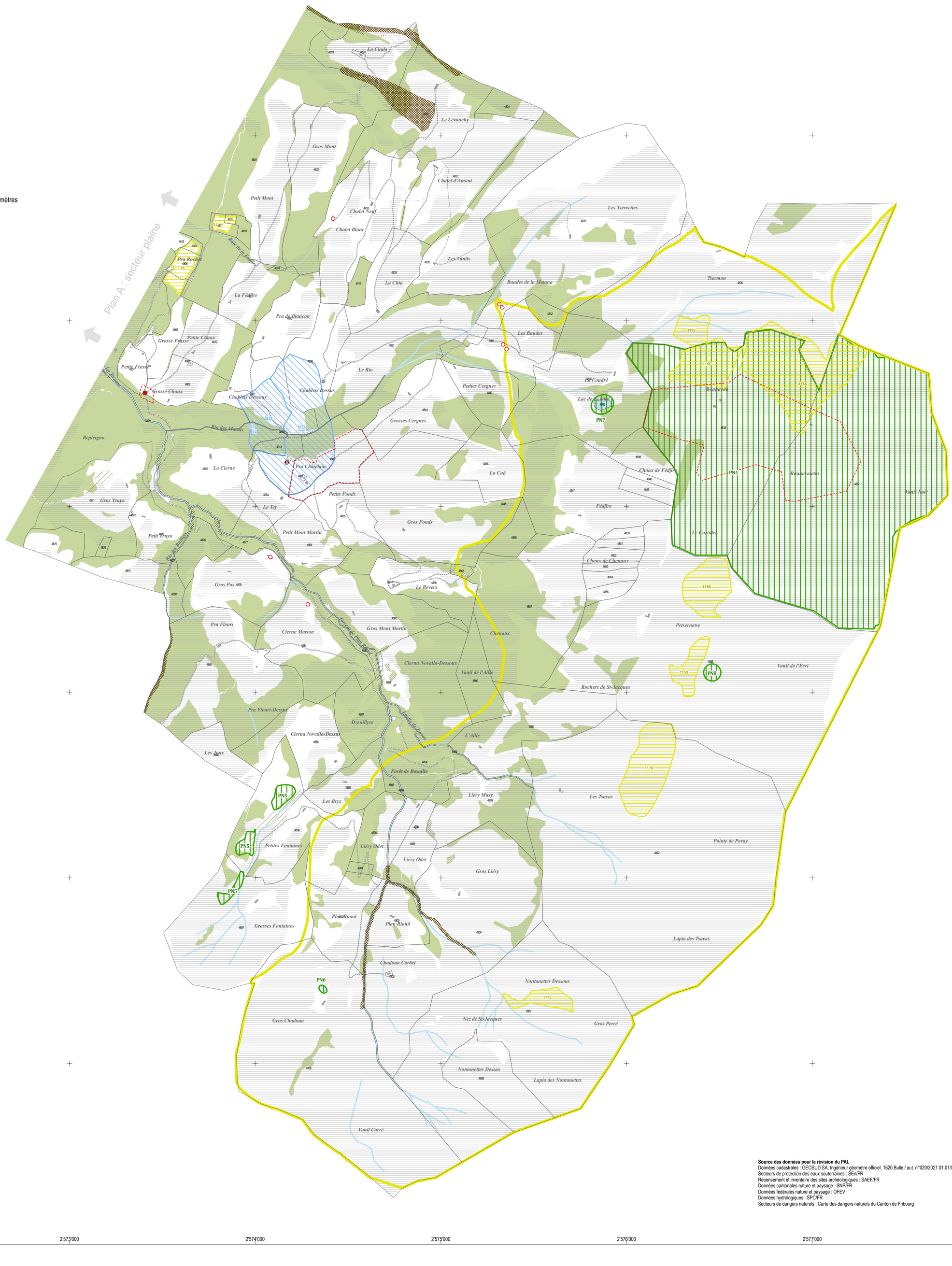

Source des données pour la révision du PAL
Données cadastrales : GEOSUD SA, Ingénieur géomètre officiel, 1620 Bulle / aut. n°020/2021.01.01/000
Secteurs de protection des eaux souterraines : SEn/FR
Recensement et inventaire des sites archéologiques : SAEF/FR
Données cantonales nature et paysage : SNP/FR
Données fédérales nature et paysage : OFEV
Données hydrologiques : SPC/FR
Secteurs de dangers naturels : Carte des dangers naturels du Canton de Fribourg

1'156'000
1'155'000
1'154'000
1'153'000
1'152'000
1'151'000
1'150'000
2'572'000
2'573'000
2'574'000
2'575'000
2'576'000
2'577'000